



Résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme

-

Deuxième séminaire intersession 8 octobre 2019, Genève, Palais des Nations, salle XVI

-

NOTE CONCEPTUELLE

I. INTRODUCTION

1. Le 6 juillet 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 38/18 sur la « contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme ». Dans cette résolution, le Conseil a décidé d'organiser « deux séminaires intersession avec les États et d'autres parties prenantes intéressées, notamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents, les représentants des organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, sur la question de la contribution que le Conseil des droits de l'homme peut apporter à la prévention des violations des droits de l'homme ».
2. En outre, la résolution 38/18 demande au Président du Conseil des droits de l'homme de désigner un président-rapporteur et deux rapporteurs pour présider et faciliter les deux séminaires intersession à Genève, ainsi que pour consulter et recueillir les points de vue des parties prenantes concernées à Genève et à New York. Le 18 octobre 2018, le Président du Conseil des droits de l'homme a nommé Mme Yvette Stevens (Sierra Leone) présidente-rapporteur, ainsi que M. Pablo de Greiff (Colombie) et M. Nils Muižnieks (Lettonie) rapporteurs
3. La présente note conceptuelle détaille le contenu, la méthodologie et les résultats attendus du deuxième « séminaire intersession » qui se tiendra le 8 octobre 2019 au Palais des Nations.

II. CONTEXTE

4. La résolution 38/18 porte sur le rôle du Conseil des droits de l'homme dans la prévention des violations des droits de l'homme. Dans son premier paragraphe, la résolution « la contribution que le Conseil des droits de l'homme peut apporter à la prévention des violations des droits de l'homme, notamment dans le cadre du mandat

énoncé à l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, qui comprend deux axes se renforçant mutuellement : a) Concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme ; b) Intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme ». Sur cette base, les trois rapporteurs ont organisé à Genève, les 9 et 10 avril 2019, un premier séminaire intersession qui a examiné, autour de six tables rondes, la manière dont le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes ont rempli leur mandat de prévention prévu au paragraphe 5 f) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et sur la manière dont ils pourraient prévenir les violations des droits de l'homme plus efficacement à l'avenir.

5. La résolution 38/18 demande également aux rapporteurs de prendre dûment en considération « la manière dont le Conseil des droits de l'homme peut travailler efficacement avec tous les piliers du système des Nations Unies [...] en vue de renforcer la cohérence à l'échelle du système et de contribuer au maintien de la paix et à la réalisation des objectifs de développement durable ». Conformément à cette disposition et au texte de la résolution, les trois rapporteurs ont effectué une mission d'une semaine à New York en juin 2019, au cours de laquelle ils ont consulté diverses parties prenantes, du Conseil de sécurité des Nations Unies à l'Assemblée générale en passant par le Conseil économique et social, ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies, les départements du Secrétariat et d'autres agences des Nations Unies.
6. Le deuxième séminaire intersession, décrit dans la présente note, vise à réconcilier les résultats du premier séminaire et ceux de la mission des rapporteurs à New York en examinant l'interaction entre le Conseil des droits de l'homme et les autres piliers de des Nations Unies, à savoir le pilier Paix et Sécurité et le pilier Développement. Comme le prévoit la résolution 38/18, le séminaire attachera « l'attention voulue à la disponibilité au sein du système des Nations Unies de ressources financières pour la promotion des droits de l'homme, et en particulier pour la prévention ».

III. SÉMINAIRE INTERSESSION

Thème général

7. Le séminaire est le deuxième des deux que les trois rapporteurs chargés de l'application de la résolution 38/18 doivent organiser. Comme le prévoit la résolution, il examinera comment le Conseil des droits de l'homme peut collaborer efficacement avec tous les piliers du système des Nations Unies à la prévention des violations des droits de l'homme, ainsi que la manière de mobiliser des ressources à cette fin.

Date et lieu

8. Ce deuxième séminaire intersession aura lieu le 8 octobre 2019 à Genève, au Palais des Nations, salle XVI. Il commencera à 10h et finira à 18h.

Participants

9. Le séminaire réunira des États, des organes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des procédures spéciales, des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

Méthodologie et programme de travail

10. Le séminaire se déroulera dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il s'efforcera d'encourager les échanges de vues, d'expériences et de pratiques concernant le rôle préventif du Conseil des droits de l'homme.
11. Le séminaire sera organisé en quatre sessions. Les trois premières sessions débiteront par les exposés des panélistes, suivis d'un échange de vues avec les participants. La quatrième et dernière session du séminaire consistera en un échange de vues entre les rapporteurs et les participants au séminaire.
12. Le séminaire s'articulera autour des sessions suivantes:

Séance 1 : Échange entre les rapporteurs et les participants sur le contenu et la mise en œuvre du mandat établi par la résolution 38/18

13. Cette session permettra aux rapporteurs d'exprimer leurs points de vue sur la manière dont ils ont envisagé leur mandat, ainsi que la prévention des violations des droits de l'homme et le rôle que le Conseil des droits de l'homme peut jouer dans ce domaine. Les rapporteurs résumeront les conclusions préliminaires de leurs consultations et engageront un dialogue constructif avec les participants à la réunion afin de définir des recommandations concrètes et réalisables visant à améliorer le rôle préventif du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

Session 2 : La coopération entre le Conseil des droits de l'homme et d'autres acteurs pour prévenir les violations des droits de l'homme

14. Cette session examinera comment le Conseil des droits de l'homme peut collaborer plus étroitement avec les parties prenantes, y compris les acteurs autres que ceux des Nations Unies, en vue de prévenir les violations des droits de l'homme. À cet égard, il convient de noter que la résolution 38/18 décide de convoquer des séminaires intersession non seulement avec les États membres et les organismes compétents des Nations Unies, mais également avec d'autres parties prenantes, notamment des « les organisations sous-régionales et régionales, les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ».

Session 3 : Interaction entre le Conseil des droits de l'homme et le pilier Développement des Nations Unies en vue de prévenir les violations des droits de l'homme

15. Cette session examinera comment le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes pourraient mieux interagir avec le pilier Développement des Nations Unies. À cet

égard, la résolution 37/25 du Conseil des droits de l'homme appelle à « adopter une approche intégrée de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les moyens de mise en œuvre dans leur ensemble ». Tenant compte de cette disposition, ainsi que des résultats de la réunion intersession sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 organisée le 16 janvier 2019 en application de la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme, la session examinera comment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 peut contribuer concrètement à la prévention des violations des droits de l'homme et la manière dont la prévention dans le domaine des droits de l'homme peut éviter que les violations nuisent au développement. À cet égard, elle examinera comment le Conseil et ses mécanismes peuvent mieux coopérer avec les organes des Nations Unies chargés de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

16. La table ronde examinera également comment le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes peuvent coopérer plus efficacement avec les acteurs du développement sur le terrain afin de prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier avec les équipes de pays des Nations Unies, les agences de développement et d'autres partenaires dans le contexte de la Conférence. Système de développement des Nations Unies mandaté par l'Assemblée générale. Il examinera comment mobiliser plus efficacement des fonds de développement pour soutenir la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en vue de contribuer à la fois à la réalisation des objectifs de développement durable et à la prévention des violations des droits de l'homme.

Séance 4 : Interaction entre le Conseil des droits de l'homme et le pilier Paix et Sécurité des Nations Unies en vue de prévenir les violations des droits de l'homme

17. Cette session examinera comment le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes peuvent travailler plus efficacement avec le pilier Paix et Sécurité des Nations Unies en vue de s'acquitter de leurs mandats respectifs et interdépendants – la prévention des violations des droits de l'homme d'une part et la prévention des conflits et/ou des crises d'autre part. Elle examinera en particulier les moyens d'améliorer la coopération et les canaux de communication entre le Conseil des droits de l'homme et les organes et organismes des Nations Unies impliqués dans la prévention des conflits et/ou des crises (Conseil de sécurité, Assemblée générale, Secrétaire général et Secrétariat général de l'ONU).
18. La session examinera également la manière dont les informations recueillies et les recommandations formulées par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme pourraient être mieux intégrées dans les discussions sur le maintien de la paix et transmises rapidement aux entités en charge du maintien de la paix et de la sécurité au sein des Nations Unies.
19. Étant donné l'appel lancé par le Secrétaire général pour un « bond en avant » au bénéfice du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix, la session examinera également comment une telle augmentation de fonds pourrait être utilisée

pour soutenir plus efficacement les activités de défense des droits de l'homme axées sur la prévention et le renforcement de la paix.

IV. RÉSULTAT

20. La résolution 38/18 du Conseil des droits de l'homme spécifie que les rapporteurs donneront « un aperçu des vues formulées lors des deux séminaires » dans le rapport qu'ils présenteront à la quarante-troisième session du Conseil, en mars 2020. Les discussions tenues lors de ce second séminaire seront donc résumées et intégrées dans le rapport final des rapporteurs.